



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 08 juillet 2015, le Conseil communal de Puidoux a pris la décision suivante :

1. D'autoriser la Municipalité à participer aux travaux de rénovation des WC publics de la gare de Puidoux conformément au préavis municipal No. 05/2015 du 02 juin 2015, pour un montant de CHF. 65'000.— TTC maximum ; D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale sans recourir à un emprunt ; D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissements du Service des Travaux et de l'amortir par ce service.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie à Cremières pour la liaison Puidoux – St-Saphorin conformément au préavis municipal No. 06/2015 du 16 juin 2015 pour un montant de CHF. 98'930.— TTC ; D'autoriser la Municipalité à financer le montant correspondant au coût des travaux à charge de la Commune de Puidoux par la trésorerie communale ; D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune au compte d'investissements du Service des Eaux et de l'amortir par ce service.

3. D'autoriser la Municipalité, sous réserve de l'acceptation de l'augmentation du plafond d'endettement par le Conseil d'Etat, à réaliser les travaux de construction d'une salle polyvalente, d'un abri PC et d'un parking collectif sur le site de la plaine du Verney à Puidoux, ainsi qu'à acquérir des équipements d'exploitation et du mobilier conformément au préavis municipal No. 07/2015 du 16 juin 2015, pour un montant de CHF 16'283'000.— TTC ; D'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 16'283'000.— TTC ; De laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ; D'amortir ce montant sur une durée de :
 - a. 40 ans pour le bâtiment, sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Etat ;
 - b. 10 ans pour les équipements d'exploitation et le mobilier.

4. D'autoriser la Municipalité à constituer un droit distinct et permanent sur la parcelle No. 2811 de Puidoux pour la construction du collège intercommunal de l'ASCL d'une durée de 40 ans, sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Etat, conformément au préavis municipal No. 08/2015 du 16 juin 2015.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE

Puidoux, le 9 juillet 2015